

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 1^{er} décembre 2009 à 20H00

Le Conseil Municipal, convoqué le 25 novembre 2009, s'est réuni ce jour, mardi 1er décembre 2009 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 21

Membres en fonction : 26
Absents : 5, dont procurations : 2

Membres présents :

M. Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT,	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON,	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER,	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART,	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Absent excusé avec procuration à Mme KOEHLER
8	M. Valentin SCHIERER	Présent
9	Mme Françoise WUSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée, avec procuration à Mme REICHERT
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Absent excusé
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Absent excusé
19	M. Sébastien NARDUCCI	Absent non excusé

ORDRE DU JOUR

- 1. P.V. de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2009**
- 2. Décision modificative**
- 3. Débat d'Orientations Budgétaires 2010**
- 4. Avenant au Contrat Enfance/Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales**
- 5. Avis du Conseil Municipal sur les « projets sur l'espace public » de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant la Commune de Reichstett.**
- 6. Subventions**
 - A l'association Saint-Michel, pour la mise à disposition du foyer à l'amicale des retraités,
 - Au Parc de la Maison Alsacienne : modification de la délibération du 25 mai 2009,
 - Au Club Sportif de Reichstett Section Handball,
 - Subventions annuelles de fonctionnement aux associations,
 - Subvention au Club Sportif de Reichstett pour l'activité « Sports Vacances ».
- 7. Transfert de compétences à la Communauté Urbaine de Strasbourg**
- 8. Travaux et acquisitions diverses**
- 9. Délibération de principe décidant de la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents dans le cadre de leurs missions et de la formation professionnelle**
- 10. Confirmation d'adhésion à l'assurance pour le personnel des « risques statutaires »**
- 11. Participation de la Commune aux séjours des élèves des écoles élémentaires en classes transplantées**
- 12. Mainlevée de l'inscription au Livre Foncier de l'obligation de rétrocession à la Commune du terrain de la CEMEX (anciennement Béton Rhin)**
- 13. Palmarès du concours des maisons fleuries**
- 14. Approbation du modèle de contrat de location des jardins familiaux**
- 15. Divers / Informations diverses**

POINT SUPPLEMENTAIRE :

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Maire propose l'examen d'un point supplémentaire. En effet, il vient de réceptionner le projet d'arrêté du Préfet, prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur les modalités de concertation.

A l'**unanimité** le Conseil Municipal accepte d'examiner ce point.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2009

Le Directeur Général des Services a transmis le projet de procès-verbal à l'ensemble des Conseillers municipaux par courrier électronique.

Il est adopté à l'**UNANIMITE**

POINT 2 : Décision modificative

Divers mouvements de crédits sont nécessaires pour clore l'exercice comptable 2009. On notera plus particulièrement des modifications en matière de dépenses du personnel, qui s'expliquent par l'obligation de remplacer un agent en congé maladie de longue durée, pour environ 10 000 €. En contrepartie, la Commune récupérera l'équivalent en recettes sous forme de remboursement par l'assurance « Risque Personnel ».

POINT 2 : Débat d'Orientations Budgétaires 2010

Le Maire introduit le débat d'orientations budgétaires, en insistant sur la volonté de la municipalité d'augmenter les investissements, mais dans une optique de réduction des frais de fonctionnement, avec en ligne de mire une stabilité des taux de la fiscalité locale.

M. Julien KELLER, adjoint au Maire chargé des finances, présente les orientations pour 2010 après avoir évoqué le contexte économique, le projet de réforme de la taxe professionnelle initié par le gouvernement et dont l'impact devrait être neutre en 2010.

Les dotations de l'Etat n'augmenteront quasiment pas en 2010.

Les bases d'imposition n'évolueront que de 1,2 % en 2010, et la municipalité envisage de ne pas augmenter les taux.

L'accent sera ainsi porté sur la limitation des dépenses de fonctionnement, et les investissements seront programmés dans cet objectif.

Ainsi par exemple, il est envisagé de regrouper les classes des écoles maternelles sur un seul site.

A l'aide d'une présentation par projection vidéo, M. KELLER fait le point sur la situation financière de la Commune, les dépenses et recettes prévues pour 2010, mais aussi celle des structures du Centre Communal d'Action Sociale, dont le budget est équilibré par le versement d'une subvention de la Commune.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à vote.

POINT 3 : Avenant au Contrat Enfance/Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales

L'objet est de prolonger pour une nouvelle période de trois ans la convention de partenariat et de financement des structures pour la jeunesse.

Mme MEYER présente ce point : elle annonce que la Caisse d'Allocations Familiales devrait accorder plus de subvention, ce qui précisément doit être formalisé par la signature d'un avenant au contrat Enfance/Jeunesse.

Vu le Contrat Enfance/Jeunesse, dont l'échéance arrive à terme au 31 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer un avenant à cette convention, dont l'objet est de renouveler les conditions de financement des structures pour l'enfance et la jeunesse pour trois nouvelles années.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Avis du Conseil Municipal sur les « projets sur l'espace public » de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant la Commune de Reichstett.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité sur les projets d'études ou de travaux de voirie. En l'occurrence, il s'agit du projet de réaménagement de l'accès à la société STEF, dont la sortie des poids lourds est dangereuse sur la RD 468 : croisement situé à proximité d'un virage.

Vu les projets d'études et de travaux programmés par le service de la voirie de la Communauté Urbaine ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable aux projets d'études et de travaux programmés Rue des Entrepôts (accès à la société STEF).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Subventions

- **A l'association Saint-Michel pour la mise à disposition du foyer à l'Amicale des Retraités**

Il s'agit de participer aux frais de chauffage de la salle mise à disposition de cette association. Pour mémoire : le Conseil Municipal avait accordé en date du 16 décembre 2007, une participation aux frais de chauffage d'un montant total de 6 300 € pour les années 2005-2006-2007, soit 2 100 € par an.

Vu la lettre du 2 juin 2009, par laquelle le Président de l'Association Saint-Michel sollicite une participation aux frais de chauffage du Foyer Saint-Michel mis à la disposition de l'Amicale des Retraités ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE de participer aux frais de chauffage du Foyer pour l'année 2008, à hauteur de 1 147,87 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Au Parc de la Maison Alsacienne : modification de la délibération du 25 mai 2009**

Par délibération du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a accordé à cette association une subvention de 1 030 €, qui serait subordonnée à la présentation des factures acquittées. Le fonds de roulement dont elle dispose ne lui permet pas de préfinancer les travaux, et il y a lieu de supprimer la condition d'octroi de cette subvention, tout en demandant à l'association de fournir une copie de la facture des travaux après leur réalisation.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009, par laquelle ce dernier accorde une subvention de 1 030 € à cette association pour lui permettre de réaliser les travaux sous condition de présentation des factures acquittées ;

Considérant que cette association ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour faire effectuer ces travaux à l'avance et produire les factures à l'issue des travaux pour un versement différé de la subvention communale promise ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la subvention de 1 030 € dans les délais les plus brefs à l'Association du Parc de la Maison Alsacienne, à charge pour elle de produire les factures correspondantes après la réalisation des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Au Club Sportif de Reichstett Section Handball :**

Demande d'avance de 11 000 € sur la subvention municipale « sports de haut niveau »

Le Maire annonce que, début 2010 aura lieu une réunion avec les représentants des différentes sections du Club Sportif, afin de rediscuter du montant des subventions accordées par la Commune, considérées comme très élevées par les Conseillers.

Vu le courrier du Président du Club Sportif de Reichstett ;

Vu la convention de partenariat entre le CSR et la Commune, fixant le montant de la subvention versée par la Commune à l'équivalent de celle accordée par le Conseil Général ;

Vu les comptes du CSR omnisport et de la section Handball ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE du versement d'une somme de 11 000 €, à titre d'avance sur la subvention totale accordée au CSR pour sa section Handball au titre de la saison sportive 2009/2010.

ADOPTE PAR 21 VOIX POUR, M. Georges SCHULER et Mme Maryvonne JOACHIM ne participant pas au vote, en leur qualité de Président et Trésorier du Club Sportif.

- **Subventions annuelles de fonctionnement aux associations**

M. KELLER présente le projet de subventions sur le même principe que l'année dernière et les années passées, en soutenant les actions des associations qui contribuent à l'animation festive de la Commune, ainsi qu'à l'accueil des enfants.

Vu le tableau des subventions proposé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE les subventions de fonctionnement aux associations, en fonction de leur participation aux manifestations communales, comme suit :

(voir tableau joint)

- **Subvention au Club Sportif de Reichstett pour l'activité « Sports Vacances »**

Mme Maryvonne JOACHIM donne les explications : 104 enfants ont été accueillis par le Club Sportif de Reichstett durant les vacances estivales. Au vu du bilan financier présenté par le Club, il est proposé d'accorder une subvention communale de 9 € par enfant de Reichstett accueilli et 5 € pour les autres.

Vu la demande de la section plein-air du CSR ;

Vu le bilan de l'activité « Sports Vacances » de l'été 2009 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE une aide financière de 780 €, destinée à équilibrer les comptes de l'opération « Sports Vacances » proposée aux jeunes de la Commune au cours de l'été 2009, qui a profité en tout à 104 enfants (dont 65 reichstettois).

La subvention accordée est de 9 € par enfant de Reichstett et 5 € pour les autres (soit au total $9 \times 65 + 5 \times 39 = 780$ €).

ADOpte PAR 21 VOIX POUR, M. Georges SCHULER et Mme Maryvonne JOACHIM ne participant pas au vote, en leur qualité de Président et Trésorier du Club Sportif.

POINT 7 : Transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Strasbourg

L'organisation d'un service extérieur de pompes funèbres par la Communauté Urbaine de Strasbourg profitera probablement aux familles, qui devraient pouvoir bénéficier d'un service de qualité à un prix correct.

Vu la délibération du Conseil de Communauté, qui s'est prononcé en faveur du transfert de compétence « service extérieur des pompes funèbres » à la Communauté Urbaine de Strasbourg, à titre facultatif, pour les services suivants :

1. le transport de corps avant et après mise en bière,

2. *l'organisation des obsèques,*
3. *les soins de conservation,*
4. *la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,*
5. *la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,*
6. *la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,*
7. *la fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le transfert de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » au bénéfice de la Communauté Urbaine, à l'exception de la composante « chambres funéraires » qui a déjà fait l'objet d'un transfert par arrêté préfectoral du 21 novembre 2003,*
- *PRECISE que ce transfert est sans incidence financière sur les dotations que la Commune reçoit de la Communauté Urbaine.*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8 : Travaux et acquisitions diverses :

- Autorisation au Maire de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude préalable et les travaux d'extension de l'école maternelle Hay.

Il s'agit de l'étude de faisabilité, relative au projet de regroupement des classes maternelles sur un seul site, au groupe scolaire Hay. L'objectif est de réduire les frais de fonctionnement. Autre intérêt : le regroupement centralisé par rapport aux projets d'extension de la Commune. Il est également envisagé de prévoir des locaux pour une salle de classe supplémentaire. Le Maire indique également que ce regroupement aura un intérêt pédagogique reconnu par l'Inspection d'Académie.

Il remercie M. Patrick ECKART, qui pilote cette commission et M. BETETA, M. SCHIERER et Mme MEYER qui travaillent sur ce projet.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner la possibilité de transfert des classes de l'école maternelle Jardins sur le site du groupe scolaire Hay afin de recentrer au mieux la localisation des classes par rapport au tissu urbain et aux projets d'extension de la Commune, mais aussi pour rapatrier ces classes plus près des services de garderie et de restauration scolaire ;

Considérant que le regroupement sur un seul site engendrera des économies de fonctionnement substantielles ;

Vu le résultat de la consultation de plusieurs maîtres d'œuvre ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architectes **ARCHETYPE**.

ADOpte A L'UNANIMITE.

- Acquisition d'un lave-linge/sèche-linge pour le Centre de Loisirs « Les Arbres Fleuris ». Mme MEYER informe le Conseil Municipal de l'acquisition de ce matériel pour un prix de 447 €.

POINT 9 : Délibération de principe, décidant de la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents dans le cadre de leurs missions et de la formation professionnelle

Aux termes du décret n°2007-450 du 25/03/2007, la prise en charge par les collectivités des frais d'hébergement et de déplacement nécessite une délibération fixant les taux du remboursement forfaitaire de ces frais.

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux de remboursement des frais d'hébergement (nuitées et repas) dans la limite des taux maximaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le barème des taux maximaux comme ci-dessous :

Type d'indemnités		Déplacements	
		PARIS	PROVINCE
Indemnité repas	01/06/2002	15,25 €	15,25 €
Indemnité de nuitée	01/11/2006	60,00 €	60,00 €
Indemnité journalière	01/11/2006	90,50 €	90,50 €

Ces taux évoluent conformément aux arrêtés ministériels correspondants.

Pour une durée limitée et dans des situations particulières, le Maire pourra déroger à ces taux, dans la limite des frais engagés.

Le remboursement des frais de transport est effectué dans la limite des taux maximaux fixés par arrêté ministériel et évolue conformément à leur mise à jour périodique (arrêté du 26 août 2008 en vigueur au moment de la présente délibération).

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 10 : Confirmation d'adhésion à l'assurance pour le personnel des « risques statutaires »

En date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait donné pour mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'opérer une consultation groupée d'assurances couvrant ce risque. Le résultat de cette consultation a abouti à proposer de reconduire ce contrat avec GROUPAMA, qui propose l'offre la plus intéressante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents (maladie, maternité, accident de travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant la délibération en date du 30 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurances statutaires pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013, celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace*
 - *Contrat en capitalisation,*
 - *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2010,*
 - *Durée du contrat : 4 ans.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013.

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace, selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL : taux : 2,80 %, franchise : 15 jours par arrêté en maladie ordinaire ;

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, maladie longue durée, maternité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Participation de la Commune aux séjours des élèves des écoles élémentaires en classes transplantées

Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation par élève.

A noter que les critères d'attribution du Conseil Général ont été modifiés récemment. Désormais, le Conseil Général ne participe plus qu'à condition que les séjours des classes soient localisés dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et des Vosges. Le montant de la participation du Conseil Général varie selon le département du séjour et selon la période.

Mme REICHERT propose d'accorder la même somme que les années passées.

Considérant que le Conseil Général a modifié son mode de subventionnement des voyages scolaires, en privilégiant les séjours en Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin et Vosges ;

Vu la demande de participation financière aux séjours en « classes transplantées », présentée par la Directrice de l'Ecole élémentaire Hay ;

Le Conseil Municipal,

FIXE à 5 € la participation communale par élève et par jour pour les séjours d'une durée minimum de 4 jours des élèves de l'école élémentaire en « classes transplantées ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Mainlevée de l'inscription au Livre Foncier de l'obligation de rétrocession à la Commune du terrain de la CEMEX (anciennement Béton Rhin)

Ce type de clause avait été inclus à l'époque de la réalisation du lotissement industriel et inscrit au Livre Foncier. Il y a lieu de prononcer sa mainlevée pour permettre la cession de la parcelle.

Vu la demande de mainlevée d'un droit à résolution de la vente présentée par Maître Albert SALAVERT, Notaire à Brumath, dans l'affaire relative à la cession des parcelles propriétés de la société CEMEX BETONS RHONE ALPE ALSACE ;

Considérant que, régulièrement le Conseil Municipal est saisi en cas de cession de terrains dans la zone industrielle de Reichstett, qu'il conviendrait de délibérer d'une manière générale et de prononcer la mainlevée de ces droits à résolution de la vente inscrits au Livre Foncier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 1999, qui se prononçait dans le même sens ;

Le Conseil Municipal,

CONFIRME la mainlevée de tous les droits à résolution de la vente pour tous terrains situés dans la zone industrielle de Reichstett.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 13 : Palmarès du concours des maisons fleuries

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à confirmer le palmarès du concours communal des maisons fleuries, afin de permettre l'attribution à chaque lauréat de son prix.

Vu le palmarès des prix du concours des maisons fleuries, proposé par la Commission de fleurissement ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE les prix suivants :

Catégorie Maisons

Excellence : 70 €		
HENNIA	8 rue de l'III	70
STROH	44 rue Courbée	70
LOUIS	6 rue J S Bach	70

1er Prix : 45 €		
MUCKENSTURM	10 avenue d'Alsace	45
SCHOEFFTER	5 rue Markstein	45
VELTZ	32 rue Haut Barr	45
DENU	10 rue des Roses	45

2ème Prix : 40 €		
EBEL	11 impasse Grieg	40
SCHNEIDER	40 avenue d'Alsace	40
DIEBOLD	12 rue des Jacinthes	40
BOSTAETTER	21 rue de Lorraine	40
FIORITO	3 avenue des Vosges	40
STURM	14 Rue du Général de Gaulle	40
ECKERT	26 rue Haut Barr	40
OSTERTAG	41 rue du Canal	40
NIESS	14 rue des Mésanges	40
VOUGE	29 rue de Mundolsheim	40

3ème Prix : 30 €		
GABER	9 rue Chopin	30
DEPINE	42 rue des Mésanges	30
GASSNER	3 rue Dabo	30
SCHNEIDER	7 rue des Glaïeuls	30
JEHL	18 avenue d'Alsace	30

Remarquée : arrangement valeur 14,55 €		
BAUMANN	23 avenue d'Alsace	14,55
STOLTZ	24 rue Haut Barr	14,55
BRENGEL	8 rue J S Bach	14,55
HEISSLER	10 rue du Mont Sainte Odile	14,55
SIMEONI	14 rue du Donon	14,55
REHM	4 rue Charbonnière	14,55
BLAISON	11 rue du Donon	14,55
D'ORAZIO	10 rue du Donon	14,55
KELLER	27 rue de Mundolsheim	14,55

Hors concours : arrangement valeur 14,55 €		
DIEBOLD	15 rue des Hirondelles	14,55
KIEFFER	2 rue du Col du Bonhomme	14,55

TOTAL	1 125,05
-------	-----------------

Catégorie Maisons Jumelées

Excellence : 40 €		
OSTERTAG	16 rue Haut Barr	40

1er Prix : 35 €		
BOUYKHRICHN	34 rue de l'III	35
DE SOUSA	9 B rue de l'III	35
ROBALO	14 rue de l'III	35

2ème Prix : 30 €		
GLEE	36 rue de l'III	30
NETT	16 rue de la Moder	30

3ème Prix : 25 €		
MANGOLD	2 G rue Markstein	25
DELATTRE	8 place de l'Ecluse	25
EBERSOLD	9 rue de l'III	25

Remarquée : arrangement valeur 14,55 €		
DE CASTRO	3 F rue de la Bruche	14,55

TOTAL	294,55
-------	---------------

Catégorie Balcons

Prix Excellence		
RENNEVILLE 5 D	1A rue des Muguets	60

1er Prix		
FORSTER 5 G	1 rue des Muguets	35

2ème Prix		
WESSENBACH	8 rue du Vieil Armand	25
FEBWET	5 rue des Narcisses	25

3ème Prix		
ADLER	3 B rue des Muguets	20
BRUA 3ème G	21 rue Debussy	20

Remarqué		
KORUS RDC G	1 A rue des Muguets	14,55

TOTAL	199,55
--------------	---------------

Catégorie Jardins Familiaux

Excellence : 40 €		
BERGER Marie Laurence	3 place des Violettes	40

1er Prix : 35 €		
RENNEVILLE	1 A rue des Muguets	35

2ème Prix : 30 €		
ROSSE Patricia	41 rue de la Wantzenau	30

3ème Prix : 25 €		
MASTRANGELO Antonio	2 A rue des Muguets	25

Remarqué : arrangement valeur 14,55 €		
BERGER Maurice	1 B rue des Muguets	14,55

TOTAL	144,55
--------------	---------------

Arrosage par les riverains Arrangements valeur 14,55 €		
HEYMES Jeanne	8 rue de la Wantzenau	14,55
KAST Armand	35 rue du Gal de Gaulle	14,55
NEFF Gérard	13 rue des primevères	14,55
MILENKOVIC Martine	2 rue de la croix	14,55
TOTAL		58,20

Catégorie Commerces

1er Prix : 35 €		
HEITZ	25 rue du Général de Gaulle	35

2ème Prix : 30 €		
PRESSING	22 rue Leclerc	30

3ème Prix : 25 €		
ETRIER	19 rue du Général de Gaulle	25

TOTAL	90
-------	-----------

ROSE D'OR		
RENNEVILLE	1a rue des muguets	129,95

TOTAL TOUTES CATEGORIES CONFONDUES : 2 016,85 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 14 : Approbation du modèle de contrat de location des jardins familiaux

Le projet de contrat a été présenté par M. Claude BERGER au dernier Conseil Municipal et transmis par ses soins aux Conseillers.

M. ECKART redonne des explications complémentaires aux Conseillers.

Vu le projet de contrat de location des jardins familiaux ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le modèle de contrat de location des jardins familiaux.

POINT SUPPLEMENTAIRE :

- Prescription par le Préfet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) annoncé pour mi-janvier 2010.

Le Maire lit le courrier qu'il vient de recevoir du Préfet, relatif au projet d'arrêté prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le Conseil est appelé à se prononcer pour avis sur les modalités de concertation des personnes publiques, entreprises et associations concernées par le PPRT.

Le Maire montre les nouveaux cercles de dangers retenus.

Selon les nouveaux périmètres de cercles de danger retenus dans le projet du PPRT, certaines zones qui jusqu'à présent étaient considérées comme inconstructibles ou qui devaient voir des restrictions à l'urbanisation, seraient désormais constructibles.

« Ceci justifie parfaitement le maintien du recours en annulation de l'arrêté de carence. On observe notamment que la zone naturelle, considérée autrefois comme « zone tampon », ne fait plus, comme par enchantement, partie des cercles de danger.

Ainsi, les terrains situés derrière le supermarché Leclerc Express redeviennent constructibles...

La Commune pourra ainsi entreprendre sereinement de construire : par tranches d'environ 200 logements, pour un accroissement régulier et maîtrisé, et assurer ainsi la pérennisation des structures communales.

Si le PPRT est arrêté comme tel, les projets bloqués pourront enfin être relancés.

En ce qui concerne le Plan Local de l'Habitat, nous avons émis un avis défavorable, non parce que nous ne voulons pas de logements sociaux, mais parce que nous voulons garder la maîtrise de notre urbanisation, et aussi parce qu'on reste dans de grandes incertitudes. Nous n'avons aucune garantie en matière de développement des transports en commun. Avant de construire il convient de réfléchir aux moyens de déplacement. Il faut que la Communauté Urbaine nous donne des signes visibles de soutien, par exemple en envisageant de rallonger la ligne de bus CTS jusqu'à la RD 63. Il faut rappeler que l'objectif du PLH est de réaliser plus de 200 logements sociaux à Reichstett...

Ensuite, nous n'avons aucune garantie quant à la Route Départementale elle-même et son éventuelle évolution vers un « boulevard urbain ». Au minimum, ce qui doit être obtenu c'est l'interdiction de circuler pour les poids lourds sur la portion située entre l'échangeur d'autoroute et le croisement avec la RD37

Vu le projet d'arrêté prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques du site industriel Pétro Plus Reichstett/Butagaz/Lanxess ;

Vu l'article 4 du projet de cet arrêté, relatif aux modalités de consultation des personnes et organismes associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques PPR/Butagaz/Lanxess ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur les modalités de consultation des personnes et organismes associés, telles que prévues dans le projet d'arrêté du Préfet.

POINT 15 : Divers / Informations diverses

- Enquête publique en cours pour la modification du Plan d'Occupation des Sols.
Elle concerne plus particulièrement le projet d'extension de SEGEC KPMG.
- Compte-rendu de l'entretien du Maire avec M. MARLEIX, Secrétaire d'Etat, à propos de l'application de la loi SRU à la Commune de Reichstett.

Le ministre, plus spécialement son chef de cabinet, ont écouté avec une oreille attentive les difficultés et particularités de Reichstett en ce qui concerne la réalisation des logements sociaux imposés par la loi, et ce notamment du fait du retard pris par l'Etat dans la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Ceci confirme parfaitement la nécessité de maintenir le recours en annulation de l'arrêté du Préfet prononçant la carence.

- Mme MEYER rappelle que la fête des aînés aura lieu le dimanche 13 décembre.
- Le Conseil Municipal des enfants est en train d'élaborer un écusson, qui sera apposé sur les voitures mal garées.
- Grippe H1N1: les cas sont rares à Reichstett. Le centre de vaccination pour la population reichstettoise est celui de Vendenheim.
- Action de la Croix Rouge Française en faveur des enfants défavorisés : le 27 décembre, 18 enfants de Reichstett sont invités à assister au spectacle de Noël pour les enfants, proposé par le Music Hall « Adam MEYER » de Kirwiller et offert par la Croix Rouge. Mme MEYER indique qu'il n'a pas été facile de déterminer les enfants qui pourront profiter de cette opportunité.

SEANCE LEVEE A 21H15